RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/290/2021 **ATAS/244/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 23 mars 2021

2ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à CHAMBÉSY	recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, sis Rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Christine TARRIT-DESHUSSES, Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la décision de refus de rente d'invalidité et de mesures professionnelles de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : OAI) du 18 janvier 2021 ;

Vu l'écrit de Madame A_____ du 14 janvier 2021 s'opposant au projet de décision de l'OAI du 12 novembre 2020 ;

Vu notamment les lettres de la chambre de céans lui demandant si elle entendait recourir contre la décision du 18 janvier 2021 ;

Vu le courrier de retrait de l'écrit concernant la cause A/290/2021 de Mme A_____ du 9 mars 2021 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de l'écrit du 14 janvier 2021.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Sylvie CARDINAUX	Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le